

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 146/2024/28907/01.1

DATE DU CONTRÔLE 05/09/2024 (9:20 - 10:00) AGENT VISITEUR Théo Gomand
 ADRESSE DU CONTRÔLE Grand-Bru 24 - 6941 Durbuy TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation **Grand-Bru 24 - 6941 Durbuy**
 Type de locaux **Unité d'habitation (maison)**
 Objet du contrôle **Demande dans le cadre d'une vente**
 Propriétaire
 Responsable des travaux **non communiqué**
 Dérogations applicables/appliquées **Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)**

DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) **ORES ASSETS**
 Code EAN **non communiqué**
 Numéro du compteur **1SAG3105110090**
 Index jour/nuit **005071,127/007295,691**
 Type de coupure générale **Disjoncteur**
 Câble compteur - tableau **VVB 4 x 10 mm²**
 Tension nominale de service **3x400V + N - AC**
 Courant nominal de la protection de branchement **32A**

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	19
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	20	Fixation/Etat/Détérioration matériel		Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		Pas OK	
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs		Pas OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)		0,20	
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCCR - prise de terre		OK	
		Adéquation protections surintensités - sections		OK	
Circuits en défauts d'isolement	Chambre 3				

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 05/09/2024, l'installation électrique de Grand-Bru 24 - 6941 Durbuy n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 05/09/2025.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 146/2024/76967/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée. - 4.2.4.3.a
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Le nombre de socles de prise de courant simple ou multiples par circuit est supérieur à huit. - 5.3.5.2.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1.
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.

Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observées ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

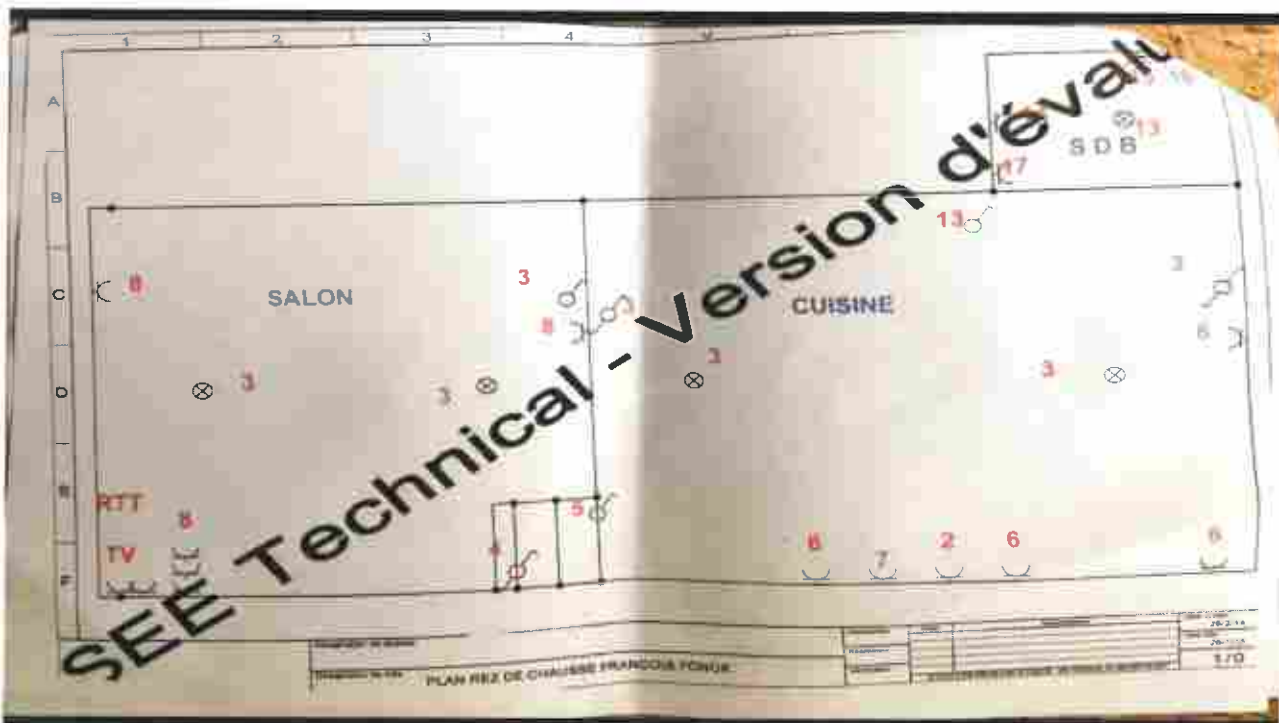
RÉF. 146/2024/76967/01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



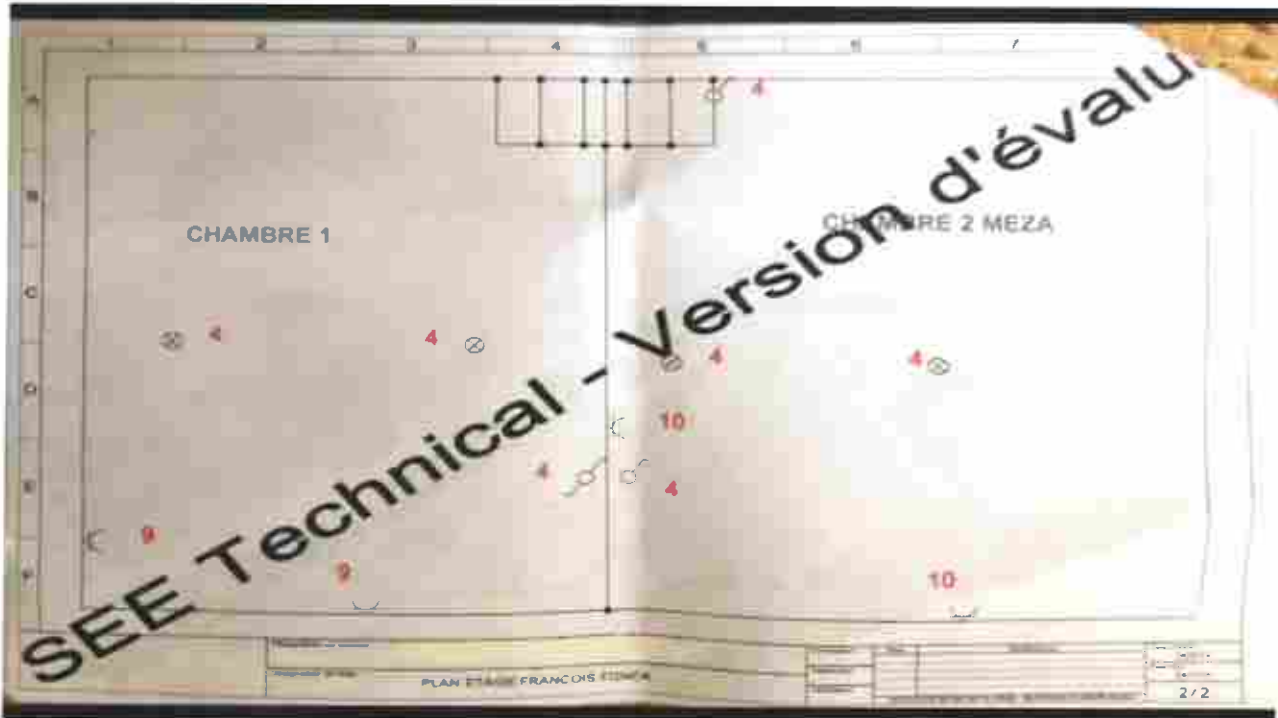
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 146/2024/76967/01-1

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation:



Attreils:



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 146/2024/76967/01-1

ANNEXES

Adresse(s)

